



ARRETE 2020\29 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE VENTE AMBULANTE SUR LE TERRITOIRE DE GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28 et suivants,

Vu la loi d'urgence en date du 22 mars 2020 portant dispositions pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'état d'urgence sanitaire déclarée afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de lutter contre tous les regroupements de personnes,

ARRETONS

Article 1^{er} : Toutes les activités de vente ambulante et notamment celles dites de food-truck, sont interdites sur le territoire de Guerville à compter de ce jour et ce jusqu'au 31 mars 2020.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
-La Gendarmerie de Septeuil

FAIT à Guerville, le 24 mars 2020
Le Maire de Guerville,
Madame Evelyne PLACET.

